



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Budget : services extérieurs

Question écrite n° 10343

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences, pour les zones rurales, de la transformation des recettes locales des impôts en recettes des douanes. Les modifications apportées dans le fonctionnement de ces services ont pour effet de restreindre l'activité des bureaux locaux. La suppression progressive des tâches dites d'impôt fait que la charge de travail devient insuffisante pour maintenir un agent, ce qui, à terme, permet la fermeture de ce service public, avec les conséquences que l'on connaît malheureusement pour ce qui est de l'aménagement du territoire. Il lui demande en conséquence s'il n'y a pas lieu de rechercher des solutions intermédiaires pour éviter ces fermetures.

### Texte de la réponse

Le maintien d'un service public de proximité en milieu rural constitue l'un des objectifs prioritaires de la politique d'aménagement du territoire conduite par le Gouvernement. Parallèlement à l'élaboration de schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services dans ces zones, le Premier ministre a institué un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics dans les communes rurales. La direction générale des impôts et la direction des douanes et des droits indirects participent, naturellement, à cette politique pour ce qui les concerne. C'est ainsi que lors du transfert de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects des missions et des moyens relatifs aux contributions indirectes, des modalités spécifiques ont été mises au point de telle sorte que la présence de l'administration sur le territoire et la qualité du service rendu aux usagers ne soient pas affectées. Ainsi, depuis le 1er janvier 1993, les 549 recettes locales des impôts transférées ont conservé leurs attributions en matière de contributions indirectes. Il leur a été confié la vente du timbre et des vignettes, qui est également assurée par les débitants de tabacs. Les autres démarches, comme le paiement du droit de bail et des redevances domaniales, sont principalement effectuées par correspondance auprès des recettes des impôts. Si, dans certains cas, l'administration peut être amenée à envisager la fermeture de certains postes caractérisés par une charge de travail insuffisante et une répartition très irrégulière des tâches, celle-ci n'intervient qu'après consultation des parties en cause, prise en compte des besoins des usagers et toujours dans le souci de maintenir un service public de proximité. Par ailleurs, le réseau comptable secondaire dans le domaine des contributions indirectes a été sensiblement étendu par la création de 95 recettes locales, dont le nombre est désormais de 581. Dans le même souci, l'administration des douanes a procédé à l'installation de 211 nouveaux correspondants depuis le 1er janvier 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10343

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire** : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 1994, page 318

**Réponse publiée le** : 25 avril 1994, page 2039